

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 77 (1989)

Heft: 6-7

Artikel: ADF : organisation renouvelée

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279088>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ADF

Organisation renouvelée

(ap) — L'assemblée des déléguées de l'Association suisse pour les droits de la femme a eu lieu les 19 et 20 mai à Montreux.

La soirée de vendredi était consacrée à une table ronde sur « les inégalités de salaires » et à une commémoration des 80 ans de l'association.

L'assemblée statutaire du lendemain, après l'approbation des rapports habituels, porta principalement sur une discussion des structures de l'association et du fonctionnement du comité central : un comité de 13 membres fut élu (8 anciennes et 5 nouvelles) et, parmi ces 13 personnes, furent choisies 2 présidentes (pour la Suisse romande : Simone Chappuis-Bischof de Lausanne et pour la Suisse alémanique Ursula Nakamura-Stoecklin de Bâle) ainsi que deux vice-présidentes (respectivement Gilberte Muller de Genève et Annelise Truninger de Bilten, Glaris).

Les inégalités de salaires

Participaient au débat : Michel Barde des Groupements patronaux de Genève, Claudia Kaufmann du Bureau fédéral de l'égalité, Isabelle Mahler, ancienne membre du comité central de l'ADF, Alice Monea de l'Association suisse des employés de commerce et Marie-Thérèse Sauterbin, syndicaliste.

La discussion tourna bien entendu autour du rapport du Conseil fédéral sur la discrimination salariale qui frappe les femmes (cf FS fév. 89), rapport qui restera actuel encore longtemps : dix ans, pense Claudia Kaufmann, tandis que Michel Barde estime que l'on peut carrément parler de vingt-cinq ans ! Autrement dit, les inégalités ne sont pas près de disparaître car le problème n'est pas simple. En revanche, en ce moment le marché de l'emploi est favorable aux femmes, à condition qu'elles aient une bonne formation.

L'anniversaire : 1909-1989

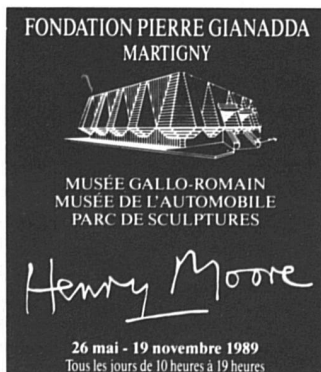
Trois anciennes présidentes de l'association suisse évoquèrent les moments forts de leur

présidence : Christiane Langenberger-Jaeger (1981-88) insista sur la solidarité féminine et les amitiés nouées, ainsi que sur la formation acquise en travaillant aux côtés de personnalités remarquables. Olivia Michel-Delafontaine (1977-81) incita les membres de l'ADF au pragmatisme : il est plus payant de s'attaquer à la solution de problèmes concrets que d'élaborer de grandes théories. Gertrude Montet Girard (1968-77) évoqua principalement les trois premières années de sa présidence, soit celles qui précédèrent la reconnaissance par le peuple suisse des droits politiques.

Une Lausannoise remonta ensuite dans le temps, présentant un très bref portrait des 12 personnalités (1 homme et 11 femmes) qui ont mené l'association de 1909 à 1989.

L'assemblée des déléguées

Le maintien de l'ADF en tant qu'association faîtière avait été réaffirmé avec force lors de l'assemblée de Trogen en 1988. Restait à trouver une nouvelle formule d'organisation. Désormais, les membres du comité central se réuniront dans leur région linguistique respective pour travailler ensemble sous la présidence de la responsable régionale ; étant à moins d'une heure de train les unes des autres, elles pourront se rencontrer plus fréquemment et collaborer de façon plus intensive avec les présidentes de sections locales ne faisant pas partie du comité central. Chaque présidente organisera son secrétariat dans son canton. Les deux présidentes communiqueront bien sûr très fréquemment entre elles et réuniront deux à trois fois par an l'ensemble du comité.



La Faculté de médecine
ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ORDINAIRE en pharmacologie

à la section de médecine fondamentale

Charge : Il s'agit d'un poste à charge complète, comprenant 6 heures hebdomadaires de cours et séminaires, la direction de recherches et la participation aux tâches de gestion et d'organisation.

Titre exigé : doctorat, de préférence en médecine.

Entrée en fonction : 1er octobre 1989 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 12 juillet 1989 au secrétariat de la Faculté de médecine, Centre médical universitaire, 1, rue Michel-Servet, 1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.



La Faculté de médecine
ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ORDINAIRE au département de chimie organique

Charge : Il s'agit d'un poste à charge complète. Le titulaire participera à l'enseignement propédeutique de chimie et sera appelé à donner des cours de chimie organométallique dans le cadre des programmes d'études en chimie. Sa recherche doit se situer dans le domaine de la chimie organométallique.

Titre exigé : doctorat ou titre jugé équivalent.

Entrée en fonction : 1er octobre 1990 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 12 juillet 1989 au secrétariat de la Faculté des sciences, 20, quai Ernest-Ansermet, CH-1211 Genève 4, (Suisse) auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.